

Aux Services cantonaux de l'agriculture

Berne, le 18 août 2017

## **Dégâts dus au gel 2017 : fondssuisse soutient les exploitations agricoles durement touchées – Information et début de la procédure d'annonce**

---

Mesdames, Messieurs

Au mois de juin vous avez été informé concernant la décision de fondssuisse d'entrer exceptionnellement en matière pour les dégâts dus au gel d'avril 2017. Dans l'intervalle, les critères et la procédure à suivre ont été établis conjointement par les services cantonaux (délégation de la COSAC), les organisations agricoles (l'Union suisse des paysans, la Fruit union suisse et la Fédération suisse des vignerons) et l'Office fédéral de l'agriculture OFAG. Aujourd'hui nous sommes en mesure de vous informer et de démarrer la procédure d'annonce.

Concernant l'annonce des dégâts dus au gel pour les exploitations durement touchées et l'examen de ces cas, fondssuisse a besoin de l'aide des services cantonaux de l'agriculture et particulièrement des offices d'arboriculture et de la viticulture. Nous sommes conscients que notre action occasionne du travail supplémentaire et nous nous efforçons à le maintenir dans des proportions raisonnables. C'est pourquoi nous vous remercions vivement pour votre collaboration et votre engagement dans le cadre de notre action.

### **Action :**

Pour atténuer les conséquences de ces pertes exceptionnelles, fondssuisse soutiendra les exploitations agricoles durement touchées (les cas de rigueur) à l'aide de contributions à fonds perdu qui se veulent un complément aux mesures prises par la Confédération ainsi que par les cantons, et dans certains cas, aux éventuelles prestations d'assurance. Les exploitants qui ont subi en avril 2017 une importante perte de récolte pourront prétendre à ces contributions s'ils touchent des paiements directs et si les cultures fruitières ou la viticulture constituent leur activité principale.

### **Critères d'entrée en matière :**

Il n'a pas été évident de définir des critères d'entrée en matière qui soient valables pour tous les types de cultures et ceci en un nombre minimum de critères. Afin de prendre en considération les spécificités régionales et des exploitations et d'assouplir la limite inférieure, deux degrés d'endommagement ont été définis : plus de 75 % (important) et de 50 % à 75 % (moyen). De cette manière, les critères englobent non seulement les cas de rigueur absolus. En effet, l'intensité du dommage se mesure certes d'une part de manière linéaire mais elle peut également fortement varier selon les cas.

### **Procédure :**

Le montant de l'indemnisation ne pourra être déterminé que lorsque toutes les annonces de dommages du pays seront parvenues à fondssuisse. Pour effectuer un constat des dégâts en temps utile

### **fondssuisse**

Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles  
Schweizerischer Fonds für Hilfe bei nicht versicherbaren Elementarschäden  
Fondo svizzero di soccorso per danni causati dalla natura e non assicurabili

Thunstrasse 111 | CH-3006 Bern | Tel. 031 351 70 88 | [info@fondssuisse.ch](mailto:info@fondssuisse.ch) | [www.fondssuisse.ch](http://www.fondssuisse.ch)



et moyennant un effort raisonnable, un procédé échelonné est mis en place : les sinistrés annoncent eux-mêmes les surfaces endommagées et les pertes de récolte subies. Leurs indications seront vérifiées et complétées par le service cantonal. Après la réception des demandes et donc de la confirmation des annonces de dommages en novembre 2017, le montant de la contribution sera fixé par fondssuisse. Les indemnités seront ensuite versées aux cantons pour répartition aux exploitations concernées.

**Délais :**

Afin de laisser assez de temps aux cantons pour contrôler et examiner la plausibilité des annonces de dommage, le délai de retour a été fixé au 15 septembre 2017. Bien entendu, les différences entre les cultures et les régions peuvent être grandes. Selon les périodes de récolte et les cultures, il s'agira lors des annonces, d'estimations provisoires ou déjà de valeur de récolte. Nous partons toutefois du principe que la majorité des annonces de dommage pourront être traitées et confirmées d'ici fin novembre. Il est clair que certains cas prendront davantage de temps ou nécessiteront des vérifications complémentaires.

**Tâches des cantons :**

- Informations aux exploitants concernées et mise à disposition du formulaire d'annonce de dommage (éventuellement avec des informations complémentaires, par exemple les données cadres de l'exploitation)
- Réception des demandes
- Mention des éléments imposables
- Annonce des dommages auprès de fondssuisse au moyen du formulaire « Avis de dommage »<sup>1</sup>
- Contrôle et examen de la plausibilité des annonces par l'office compétent
- Répartition et versement des contributions de fondssuisse

**Information et coordination :**

Cette information aux services cantonaux de l'agriculture marque le début de l'action gel de fondssuisse. Nous vous sommes très reconnaissants de bien vouloir informer directement les exploitants concernés et de leur transmettre le formulaire d'annonce de dommage, ainsi que de publier le formulaire et ces informations sur votre site internet et dans vos communiqués. Les organisations agricoles transmettront et diffuseront également ces informations. Finalement, un communiqué de presse a été rédigé et sera publié dès le 18 août.

Nous restons bien entendu à disposition pour toutes questions ou demandes spécifiques concernant cette action et sa mise en œuvre.

Nous vous remercions vivement pour votre travail et votre engagement et nous nous réjouissons de votre précieuse collaboration.

Avec nos salutations les meilleures,



Daniel Arni  
Directeur

**Annexes:**

- formulaire d'annonce avec notice / - formulaire „Avis de dommage“ / - communiqué de presse

---

<sup>1</sup>Recto: Coordonnées des services cantonaux compétents (avec coordonnées de paiement)

Verso : Liste des requérants, avec éléments imposables et montant du dommage annoncé (surface en ares, pertes en %) ; ce document peut être créé dans un format/tableau séparé